

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-11-02

Marché de fourniture de titres
restaurant pour les agents de la CCEL
– Autorisation de signature.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (6) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'inscrit dans une politique d'action sociale active visant à améliorer les conditions de vie au travail et à renforcer l'attractivité de la collectivité. Depuis 2001, elle permet notamment à ses agents de bénéficier de titres restaurant.

Au 1^{er} janvier 2025, la CCEL a mis en place la dématérialisation des titres restaurant, en parallèle du système papier, dans un objectif de modernisation et de simplification de gestion et afin de répondre aux attentes des agents.

Ce marché vise à mettre en place l'accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une période de 4 ans, en conservant ce mode de fonctionnement dans le respect de la législation en vigueur.

La collectivité souhaite garantir un service simple, fluide et efficace pour ses agents et maintenir un accompagnement qualitatif dans la gestion et l'utilisation des titres restaurant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-02

Marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la CCEL - Autorisation de signature.

Ainsi, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été publiée le 3 septembre 2025.

L'accord-cadre est composé d'un lot unique et la date limite de réception des offres était fixé au jeudi 6 novembre 2025 à 12h.

Trois plis ont été réceptionnées dans les délais :

- SAS FLUNCH ;
- EDENRED FRANCE ;
- SWILE

Les trois candidats n'appliquent aucun frais d'envoi ni de fabrication.

Le seul montant à régler est la valeur faciale de chaque titre restaurant qui est aujourd'hui de 8 euros.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	65
2- Prix des prestations	15
3- Délai de livraison	10
4- Valeur environnementale	10

Au vu des critères de jugement des offres retenus et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise SWILE.

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 25 novembre 2025 ;

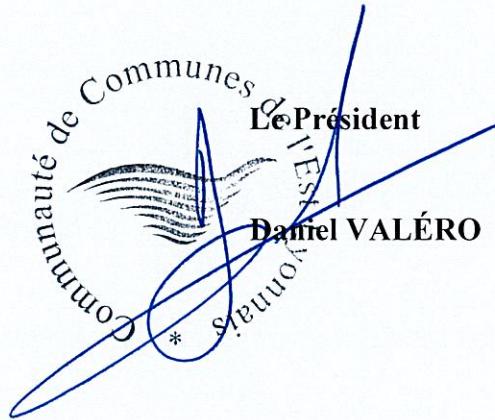
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-11-02

Marché de fourniture de titres
restaurant pour les agents de la CCEL
- Autorisation de signature.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, et après avoir pris connaissance de l'avis rendu par la commission d'appel d'offres, réunie le mardi 25 novembre 2025, sur le choix du candidat attributaire de l'accord-cadre, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 25.250 ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'accord-cadre précité, avec l'entreprise SWILE sas, n° SIRET 824 012 173 00046.



*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr